



ASD-533-1 – DÉTECTEUR DE FUMÉE PAR ASPIRATION - Art. SE-ASD-533-1 -

FICHE TECHNIQUE



- Équipé d'un capteur de fumée haute sensibilité SSD-533 et écran standard
- 1 zone de détection d'une surface maximale de 1600m²
- Convient pour 1 tube d'aspiration d'une longueur totale de 80 mètres
- Consommation au repos : 130mA@24Vdc
- Consommation en alarme : 160mA@24Vdc
- À utiliser en combinaison avec un filtre anti-poussière externe DFU-911

DESCRIPTION

Le détecteur de fumée par aspiration ASD-533-1 prélève en continu des échantillons d'air à travers un réseau de tubes d'aspiration perforés dans la zone surveillée et les transmet au capteur de fumée haute sensibilité. Le tube d'aspiration est doté de plusieurs trous d'aspiration dimensionnés de manière à ce que chaque trou aspire la même quantité d'air. L'air aspiré est filtré, puis analysé par le détecteur de fumée pour détecter la présence de particules de fumée.

Le détecteur de fumée ASD-533-1 est équipé d'un ventilateur qui, en combinaison avec les tubes d'aspiration, assure une circulation d'air continue vers le boîtier du détecteur. La surveillance du flux d'air permet de détecter toute obstruction ou rupture du tube d'aspiration.

Le détecteur de fumée ASD-533-1 convient à la surveillance d'équipements (installations informatiques, tableaux de distribution électriques, etc.), à la surveillance de locaux (salles blanches, entrepôts, faux-planchers, cellules de prison, etc.) et à des environnements où l'utilisation de détecteurs de fumée standard n'est pas possible.

Le mode de réponse du détecteur de fumée ASD-533-1 a été testé selon la norme EN54-20, classes A, B et C.

DONNEES TECHNIQUES

Tension d'alimentation	10,5 à 30Vdc (24Vdc nominal)
Dimensions (H x L x P)	397 x 265 x 148 mm
Classe IP	IP54
Réseau d'échantillonnage	80 mètres (Classe C – soumis à Pipeflow)
Sorties	3 contacts inverseurs libres de potentiel 1A@50Vdc
Sensibilité	0,02% à 10% obs/m
Température de fonctionnement	0°C à +60°C (sans condensation)
Humidité relative	0% à 95% RH (sans condensation)

Des modifications peuvent être apportées sans préavis